

**Conseil Municipal du 06 février 2017 (20h)  
COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Convocation envoyée le 01/02/2017, affichage à la même date.**

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER			X
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS			X
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY		B. DECROUX	
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY			X
Nicole CATASSO		C. FRARIN		Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI	X						

1) **Nomination d'un secrétaire de séance** : Mme Edith BALTASSAT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2) **Compte-rendu du conseil précédent** : approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Conseil municipal des enfants, ces derniers ont été invités à assister au Conseil municipal de ce soir. Il demande aux quatre enfants présents de se présenter.

3) **Présentation du nouveau Maire de la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame** :

M. André CIABATTINI, maire de la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame s'est excusé. Il propose de revenir ultérieurement.

4) **Convention don de mémoire, en partenariat avec l'écomusée PAYSALP:**

Madame Marie Claire TEPPE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune souhaite poursuivre un travail de collecte et de valorisation de son patrimoine culturel (matériel et immatériel). A ce titre, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'écomusée PAYSALP pour accompagner une dynamique locale qui implique les acteurs du patrimoine présents sur la commune ainsi que les établissements scolaires intéressés et motivés sur ce sujet.

Madame Marie Claire TEPPE indique également que l'écomusée PAYSALP a mis en place un « réseau Patrimoine et Territoire » permettant aux communes adhérentes de bénéficier des compétences et investissements de l'écomusée en matière de collecte et de diffusion des données patrimoniales.

A ce titre, l'écomusée PAYSALP mettra en œuvre un programme d'actions de valorisation du patrimoine collecté. Ce programme, lissé sur les trois années de convention, sera établi sur trois parcours au sein desquelles une à deux actions annuelles seront à choisir. Le programme annuel, ainsi que le choix des actions sera défini en début de chaque année en concertation entre le technicien responsable de l'action « Don de mémoire » et l' élu référent.

Il est donc proposé d'adhérer à ce réseau pour une durée de trois ans, à savoir pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le montant total de l'adhésion est calculé selon deux principes :

1°/ L'adhésion à l'écomusée est calculée selon un barème tenant compte de la population. En fonction de ce dernier et au vu du nombre d'habitants, la cotisation calculée est de 1650€ / an. Toutefois, un geste commercial pour les trois années ramènera la cotisation à hauteur de 1400€ / an.

2°/ L'adhésion aux actions relatives au don de mémoire sera quant à lui facturé 1500€ / an.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** l'adhésion à PAYSALP, comprenant notamment un travail relatif au don de mémoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient alloués au budget.

**5) Révision des loyers de la maison Michaud:**

Madame Chantal FRARIN rappelle au Conseil municipal que la commune met en location la maison MICHAUD sis 49 vi du Cri, reçue en legs de Madame Monique MICHAUD en 2013.

Sur cette maison, deux appartements sont loués :

- Au RDC : Un appartement de 80m<sup>2</sup>, loué 800€ Charges incluses
- A l'étage : Un appartement de 80m<sup>2</sup>, loué 850€ Charges incluses

Madame Chantal FRARIN souligne que cette maison est ancienne, et elle nécessiterait des travaux importants. Au vu de la vente prochaine de la maison, il ne semble pas opportun d'engager de grosses dépenses. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de baisser les loyers de ces deux logements pour compenser l'ensemble des désagréments que connaissent les locataires.

Une baisse du loyer de 200€ pour chaque logement est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** la baisse de loyer pour les deux appartements,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au bail reprenant cette modification.

**6) Convention de mandatement avec PLS:**

Dans le prolongement de l'approbation de la convention avec M. le Préfet concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Madame Chantal Frarin, Maire-Adjointe chargée des affaires sociales et du logement, rappelle aux conseillers le rôle de l'association PLS dans le fonctionnement actuel du système.

Elle fait part de l'incapacité actuel des services communaux à assumer en 2017 la charge de la saisie des questionnaires déposés et propose de mandater pour cela PLS.

Elle donne lecture d'un projet de convention afin de mandater PLS pour assurer ce service sur le premier semestre 2017. Madame Chantal Frarin rappelle que la même convention avait été signée au titre de 2016, et qu'Annemasse Agglo reprendra cette compétence sur le second semestre 2017.

Elle propose aux élus de l'approuver et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la convention de mandatement à PLS pour enregistrer les demandes de logement social sur le premier semestre 2017,
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer

**7) Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » et engagement d'une étude d'impacts du transfert :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'« accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Ce même article indique également que « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune de BONNE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, en vigueur depuis le 09/07/2007, et actuellement en cours de révision générale.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU ou d'un POS valant PLU ; plusieurs PLU sont également en cours de révision générale.

Annemasse Agglo est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007 et actuellement en cours de révision, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012), du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 15 novembre 2016, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité. Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment pour les motifs suivants :

- Plusieurs communes sont en cours de révision générale de leur document communal et souhaitent l'aboutir,
- l'Agglomération ne dispose pas actuellement des moyens lui permettant d'exercer la compétence, notamment dans la mesure où elle porte déjà la révision du SCOT, en collaboration avec ses communes membres.

Toutefois, la discussion reste ouverte pour une prise de compétence à moyen terme, afin de coordonner au mieux l'urbanisme dans un contexte territorial de plus en plus complexe supportant un développement démographique et urbain soutenu.

Ainsi et en parallèle, les travaux relatifs à la révision du SCOT, et tout particulièrement aux études « lignes directrices » destinées à « zoomer » sur certains secteurs ou thématiques du SCOT, permettront d'associer les douze communes membres de l'agglomération dans une optique collaborative et de concrétiser des habitudes de travail en commun.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'une étude courant 2017, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglo.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- **DE DEMANDER** à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision ;
- **DE PARTICIPER** au travail à mener dans le cadre de l'étude préalable destinée à évaluer les conséquences du transfert de la compétence.

**8) Mise à jour des statuts d'Annemasse Agglo:**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO a adopté les statuts et l'intérêt communautaire du futur pôle métropolitain du Genevois Français en voie de concrétisation.

Les statuts actuels d'ANNEMASSE AGGLO intègrent la totalité des compétences qui seront ainsi déléguées au pôle métropolitain. Toutefois, ANNEMASSE AGGLO propose d'adopter une rédaction de ses statuts plus précise en ce qui concerne le volet coopération transfrontalière.

De plus, suite à de nombreuses évolutions législatives intervenues au cours des dernières années et entrées notamment en vigueur au 01/01/2017, les statuts d'ANNEMASSE AGGLO nécessitent également une mise à jour visant à intégrer les nouvelles obligations d'une Communauté d'Agglomération en matière d'exercice de compétences obligatoires telles que prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit principalement de l'élargissement du champ des compétences en matière de développement économique avec la disparition de la faculté de restreindre l'intervention d'une Communauté d'Agglomération aux seules actions définies d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la nouvelle rédaction prend acte de la possibilité d'intervenir en matière de PLU mais dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Toujours dans la rubrique aménagement de l'espace communautaire, les nouveaux statuts projetés font également référence à l'organisation de la mobilité, champ de compétence plus large que l'organisation des transports.

Des compétences, précédemment déjà exercées par ANNEMASSE AGGLO, sont dorénavant obligatoires et apparaissent donc comme tel dans les nouveaux statuts. Il s'agit des compétences en matière d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A cette occasion, ANNEMASSE AGGLO propose d'exprimer plus précisément d'autres projets ou actions déjà engagées en déclinaison de compétences obligatoires ou optionnelles mais aussi dans d'autres compétences. Il s'agit par exemple d'interventions en matière de plan climat-air-énergie, de transition énergétique, dans le domaine des espaces naturels et agricoles.

Aussi, par délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 janvier 2017, ANNEMASSE AGGLO a approuvé, à l'unanimité, de nouveaux statuts.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce projet de statuts est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Enfin, l'intérêt communautaire, qui viendra en déclinaison des statuts d'ANNEMASSE AGGLO à chaque fois que le recours à cette possibilité est expressément prévu par les textes, sera défini par une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise une fois que la présente procédure de mise à jour des statuts sera achevée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de statuts modifiés d'ANNEMASSE AGGLO, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs  
3 Abstentions : C. DENTAND, L. MAMET, J. MEYLAN**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés d'ANNEMASSE AGGLO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **9) Subventions aux associations au titre de 2017:**

Mme Chantal Frarin, Maire-Adjoint aux associations, rappelle aux conseillers les subventions votées aux associations en 2016, pour un montant de 51.417€.

Elle propose pour 2017 les subventions telles qu'elles figurent dans la liste annexée pour un montant total de 45.144 €.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré**

**Pour les subventions aux écoles privées de la Chamarette et St François (Catherine Dentand ne prenant pas part au vote)**

- **Pour les élèves en école élémentaire :**
- **5 ABSTENTIONS : P. MESTRE, L. MAMET, E. BALTASSAT, E. PASTORE, F. DENIBOIRE**
- **0 CONTRE**
- **13 POUR**
- **Pour les élèves en école maternelle :**
- **5 ABSTENTIONS : P. MESTRE, L. MAMET, E. BALTASSAT, E. PASTORE, F. DENIBOIRE**
- **0 CONTRE**
- **13 POUR**

**Pour les autres subventions (Céline Burki ne prenant pas part au vote)**

- **0 ABSTENTION**
- **1 CONTRE : P. MESTRE**
- **17 POUR**
- **APPROUVE** les subventions dans le tableau joint tel que présentées
- **DIT** que celui-ci sera annexé au BP 2017

#### 10) Tableau des emplois au 01<sup>er</sup> février 2017:

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- suppression du poste vacant d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- remplacement du poste d'éducateur de jeunes enfants par une auxiliaire de puériculture en attendant un prochain recrutement.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 44 postes, 40 sont pourvus dont 18 à temps complet ; pour un temps de travail de 36.77 ETP.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

#### 11) Décisions du Maire :

- Décision N° 02/2017 et 03/2017 – Exercice de droit de préemption

#### 12) Questions diverses

Monsieur Louis CHAMPIOT demande s'il est possible d'avoir un rappel des couts des travaux effectués dans le cadre de l'entrée EST. Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des finances indique que les travaux auront couté 2.872 millions d'euros, dont 1,177 millions d'euros de différentes subventions (Fonds Genevois, DETR, FISAC, Département). Il est également précisé que certains soldes de subventions sont toujours à percevoir suite à la signature récente du DGD (décompte général définitif).

Madame Françoise DENIBOIRE souhaiterait qu'un chariot puisse être acheté et installé à la salle communale. Madame Chantal FRARIN répond que cette commande est en cours, tout comme certains accessoires des sanitaires.

Monsieur Louis CHAMPIOT indique que les tables en bois du jardin d'enfants commencent à pourrir. Monsieur le Maire informe que suite au démarrage prochain des travaux dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, ces tables seront enlevées et traitées.

Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'une rénovation de la façade de l'école de musique serait à prévoir. Madame Marie Claire TEPPE, en accord avec cette remarque, précise que cette rénovation serait intéressante car le bâtiment dispose d'une valeur patrimoniale importante. Monsieur Philippe MESTRE ajoute qu'un devis avait été effectué dans le cadre d'éventuels travaux (environ 10.000€), mais que celui n'a pas été retenu. La question sera donc ré-abordée ultérieurement.

**Fin du conseil 22h40**

Fait à Bonne le 08/02/2017 et affiché ce même jour

Le Maire  
Yves CHEMINAL

